

## Conseil municipal du 16 juin 2022

### Participants :

**Présents :** Mesdames N.Antonio, K.Bembaron, E.Blouin, L.Bouchon, M.C.Sonette, C.Miguez Dominguez.

Messieurs H.Marichez, C.Neto, J.Nogaret, M.Rael, F.Spinelli, J.L. Szyszka

**Représentés :** M.RMarini par M.Spinelli et C.Ostrowski par M.Rael

**Absente :** Madame Bendimred

### Ordre du Jour

A 20H38 M. Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Madame M.C.Sonnette est désignée scrutatrice et M.H.Marichez secrétaire de séance à l'unanimité

#### 1) Approbation du procès-verbal du conseil du 31 mars 2022 : UNANIMITE

#### 2) Décision modificative N°1

Madame E.Blouin, adjointe aux finances, demande au conseil de bien vouloir suivre la recommandation du comptable public et de rectifier le compte d'affectation de sommes affectées comme suit :

Chapitre	Article	Montant	Transferts	Montant actualisé
040	2152	20 000 €	- 20 000 €	0 €
21	2152	0 €	20 000 €	20 000 €
21	2158 OP 19	20 000 €	- 20 000 €	0 €
21	2158	0 €	20 000 €	20 000 €
040	2182	35 000 €	- 35 000 €	0 €
024	024	0 €	35 000 €	35 000 €

Avis favorable à l'unanimité.

#### 3) Convention d'extension du réseau ENEDIS basse tension électrique pour le nouveau lotissement dit « Le Fruitier »

Le nouveau lotissement ci-dessus désigné implique une extension du réseau d'électricité dont la charge revient de droit à la collectivité.

M. le maire a négocié avec le promoteur pour que celui-ci en supporte la charge financière de l'ordre de 17 501.79 € HT.

Il est demandé au conseil que l'autorisation soit donnée à M. Le maire pour signer les actes permettant ce transfert de charge au promoteur.

Avis favorable à l'UNANIMITE

#### **4) Biens sans maître**

Comme cela avait été évoqué lors de précédents conseils municipaux, un certain nombre de parcelles, par ailleurs entretenues par les services techniques de la commune, n'avaient plus de propriétaires connus depuis des décennies et les services fiscaux n'en percevaient aucun impôt foncier.

Le principe avait été acté de lancer une procédure permettant leur transmission au domaine communal.

Concernant les parcelles de la rue de Charny, leur rétrocession moyennant compensation financière au profit de la collectivité devrait permettre à la société foncière SL « Le Fruitier » de parfaire ses installations.

Il sera proposé une vente au prochain conseil après réception de l'avis des « domaines ».

Avis favorable à l'UNANIMITE

#### **5) Compte financier unique**

Madame Blouin, adjointe aux finances, rappelle que nous avons répondu favorablement à la demande du comptable public de commencer dès cet exercice le basculement sur la nouvelle nomenclature M 57 qui s'imposera à l'ensemble des collectivités en 2024. Cependant nous avons retenu l'option d'un basculement progressif.

Un « raté » administratif a fait que cette option n'a pas été enregistrée par les services fiscaux et nous prive de cette période d'expérimentation.

Il est donc demandé au conseil d'autoriser M. le maire à signer la convention dite du « compte financier unique », régularisant ainsi la situation administrative.

Avis favorable à l'UNANIMITE

#### **6) Modification du règlement ACM**

Dans le cadre des services d'accompagnement à la scolarité, cantine, périscolaire etc... Il est regrettable d'avoir à déplorer de trop nombreux comportements incivils, de la non inscription aux prestations, au non-respect des horaires, voire des retards cumulés au règlement des prestations.

Et malheureusement cette liste n'est pas exhaustive.

Il est donc demandé au conseil de compléter le règlement intérieur de ces prestations et la grille tarifaire comme suit :

- Si l'enfant est présent aux services mais non inscrit, le tarif appliqué sera de 10€ pour la cantine et de 5€ pour la vacation périscolaire.
- En cas de retards répétés (3 par période), le tarif appliqué sera de 5€ la vacation. Au-delà de 3 retards par période l'enfant sera remis aux forces de l'ordre après l'heure de fermeture.

En cas de non-paiement des factures, la marche à suivre sera la suivante :

- Envoi d'une lettre recommandée après 1 mois sans paiement pour convoquer le responsable légale

afin de l'informer qu'il doit régulariser sa situation.

- Au-delà de 3 mois sans paiement, l'enfant sera exclu temporairement (2 semaines).
- Au-delà de 5 mois sans paiement, l'enfant sera exclu définitivement de tout service.

Avis favorable à l'UNANIMITE

### **7) Infos sur la superette**

M. le maire présente un état des lieux des relations entretenues avec le gérant de la superette dont la commune est propriétaire des murs.

Il informe les conseillers sur les démarches entreprises pour solutionner aux mieux des intérêts de la commune les problèmes rencontrés.

### **8) Questions diverses**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil des nouveaux horaires de la Mairie décidé en réunion de bureau au mois de Mai.

Monsieur le Maire fait état de remarques critiques de responsables des associations qui participent de longue date à l'animation de notre village, au regard d'une sous-information relative à la création d'une nouvelle structure.

Afin de rechercher un retour à la sérénité qui présidait aux relations antérieures avec la municipalité, M. Le Maire prend la responsabilité de réunir les présidents de toutes les associations actives sur la commune pour aplanir les éventuelles incompréhensions.

Le conseil est déclaré clos à 21h45.

Les conseillers sont invités à visiter le chantier de l'agrandissement de la cantine scolaire.